

Projet d'arrêté grand-ducal

portant approbation des statuts modifiés du Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets ménagers du nord et du centre, en abrégé « SIDEK »

Avis du Conseil d'État

(12 octobre 2021)

Par dépêche du 4 décembre 2020, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de l'Intérieur.

Le projet d'arrêté grand-ducal était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, du texte des statuts modifiés ainsi que d'un extrait des délibérations concordantes des conseils communaux concernés, à savoir les délibérations des conseils communaux de la commune de Beaufort du 4 juin 2019, de la commune de Beckerich du 12 juin 2019, de la commune de Bettendorf du 17 juillet 2019, de la commune de Bissen du 30 septembre 2019, de la commune de Boulaide du 3 juillet 2019, de la commune de Bourscheid du 7 juin 2019, de la commune de Clervaux du 15 juillet 2019, de la commune de Colmar-Berg du 11 juin 2019, de la commune de Diekirch du 13 juin 2019, de la commune d'Ell du 6 juin 2019, de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre du 15 juillet 2019, de la commune d'Esch-sur-Sûre du 26 juillet 2019, de la commune d'Ettelbruck du 1^{er} juillet 2019, de la commune de Feulen du 3 juillet 2019, de la commune de Fischbach du 25 juillet 2019, de la commune de Goesdorf du 11 juin 2019, de la commune de Grosbous du 3 juin 2019, de la commune de Heffingen du 3 juillet 2019, de la commune de Helperknapp du 13 décembre 2019, de la commune de Kiischpelt du 5 juillet 2019, de la commune du Lac de la Haute-sûre du 25 juillet 2019, de la commune de Larochette du 2 juillet 2019, de la commune de Lintgen du 26 juin 2019, de la commune de Lorentzweiler du 11 juin 2019, de la commune de Mersch du 26 juin 2019, de la commune de Mertzig du 28 juin 2019, de la commune de Nommern du 6 novembre 2019, de la commune du Parc Hosingen du 20 juin 2019, de la commune de Prézersdaul du 29 juillet 2019, de la commune de Putscheid du 11 juin 2019, de la commune de Rambrouch du 12 juin 2019, de la commune de Redange/Attert du 12 juillet 2019, de la commune de Reisdorf du 27 juin 2019, de la commune de Saeul du 4 juillet 2019, de la commune de Schieren du 19 août 2019, de la commune de Tandel du 11 juin 2019, de la commune de Troisvierges du 23 juillet 2019, de la commune d'Useldange du 19 juillet 2019, de la commune de la Vallée de l'Ernz du 21 juin 2019, de la commune de Vianden du 10 juin 2020, de la commune de Vichten du 19 juin 2019, de la commune de Wahl du 24 juin 2019, de la commune de Weiswampach du 12 août 2019, de la commune de Wiltz du 5 juin 2019, de la commune de Winrange du 10 juillet 2019 et de la commune de Winseler du 20 juin 2019.

Considérations générales

Le projet d'arrêté grand-ducal sous avis a pour objet d'approuver les statuts modifiés du Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets ménagers du nord et du centre, en abrégé « SIDEC ».

La création de ce syndicat intercommunal a été autorisée par l'arrêté grand-ducal du 28 mars 1972¹ et ses statuts ont été modifiés par l'arrêté grand-ducal du 11 avril 2010².

Par leurs délibérations concordantes mentionnées plus haut, les conseils communaux des communes citées ci-avant ont décidé unanimement d'approuver les statuts modifiés. Les modifications apportées aux statuts concernent plus particulièrement la dénomination du syndicat (article 1^{er}), l'adaptation de son objet aux dispositions de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets (article 2), l'adaptation de la liste des membres du syndicat suite aux fusions de communes intervenues depuis 2010 (article 5), les organes du syndicat (article 7), le patrimoine et la gestion courante du syndicat (article 8), l'affectation des excédents et des déficits éventuels (article 9), les conditions de retrait du syndicat par une commune-membre (article 10) et la modification des statuts (article 12).

Avant de procéder à l'examen du projet de l'arrêté grand-ducal proprement dit, le Conseil d'État entend vérifier la conformité des nouveaux statuts par rapport aux dispositions de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, et plus particulièrement par rapport à l'article 5 de cette loi. Il constate que les statuts du Syndicat contiennent les mentions obligatoirement exigées par l'article 5 précité. Il constate encore que les nouveaux statuts procèdent des délibérations concordantes de toutes les communes membres et que la procédure de modification des statuts est conforme aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi précitée du 23 février 2001.

Examen des articles

Le texte du projet d'arrêté grand-ducal sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Observations concernant le texte des statuts

Article 8, paragraphe 8.2, point 5

D'après cette disposition, les producteurs ou détenteurs de déchets ménagers qui remettent ces déchets directement aux lieux d'acceptation ou de traitement du syndicat, se voient charger d'une redevance par le syndicat, sans l'intervention de la commune des producteurs ou détenteurs de déchets.

¹ Arrêté grand-ducal modifié du 28 mars 1972 autorisant la création d'un syndicat de communes pour la collecte, l'évacuation et l'élimination des ordures des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg (Mém. B – n° 32 de 1972).

² Arrêté grand-ducal du 11 avril 2010 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets en provenance des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg, en abrégé «SIDEC» (Mém. B – n° 71 du 6 mai 2010).

Un syndicat de communes est à considérer comme une régie intercommunale. Dans cette logique, la disposition sous revue est à comprendre en ce sens que le coût du traitement des déchets ménagers, remis directement au syndicat par un citoyen d'une commune membre déterminée, doit être mis à charge de cette commune membre. Les redevances à percevoir par le syndicat sur le citoyen sont celles fixées par le conseil communal de la commune dont relève ce dernier. Elles sont à bonifier par le syndicat à la commune membre en question.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 12 octobre 2021.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz